

Recensement de la population en 2000 - Exécution sur le territoire lausannois

Préavis N° 135

Lausanne, le 9 mars 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Objet du préavis

Le recensement de la population a lieu tous les dix ans: le prochain est fixé au 5 décembre 2000. La législation fédérale imposant aux communes la charge financière de son exécution sur leur territoire, elles doivent prévoir les montants nécessaires à en assurer le bon déroulement. La Municipalité demande, à cet effet, un crédit de 1,1 million de francs.

1. Préambule

1.1 Mode d'exécution

Jusqu'en 1990, les enquêtes sur la population, les bâtiments et les logements étaient exécutées par des agents recenseurs – un millier à Lausanne en 1990 – et le contrôle des questionnaires récoltés effectué par le personnel d'un bureau organisé pour la circonstance.

En 2000, l'électronique et les prestataires extérieurs remplaceront la quasi-totalité de ce personnel. Seul demeurera nécessaire l'engagement de :

- 12 agents recenseurs des ménages collectifs durant 2 semaines ;
- 2 personnes durant 2 et 4 mois pour les tâches administratives et, surtout, pour l'assistance téléphonique au public ;
- 2 agents recenseurs durant 9 mois pour recenser les personnes non atteintes par le prestataire de services (officiellement dénommé le Centre de services – CDS – désigné par la Confédération).

Le CDS travaillera sur la base de fichiers que lui remettra le Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE), pour lui permettre de préimprimer les questionnaires. Il les groupera par ménage et les expédiera par poste. Les habitants retourneront leurs documents par la même voie à l'adresse du CDS. L'enquête auprès des gérants et propriétaires d'immeubles sera exécutée de la même manière. Le CDS garantit contractuellement que, à l'issue des travaux de contrôle et de dépouillement, le solde à recenser ne dépassera pas 5 % de la population. Les noms des personnes constituant ce solde seront petit à petit communiqués aux communes entre février et octobre 2001.

1.2 Le contrat de services

Un contrat type règle les droits et obligations réciproques du CDS et de la commune, stipule les prix, les échéances de paiement et les responsabilités. Le détail de son exécution est expliqué par les *Directives applicables aux travaux du Centre de services*.

Pour Lausanne, le contrat porte le montant de Fr. 794'918,95 calculé sur la base de la population de fin 1998. Par mesure de précaution, le budget de l'opération se réfère à la population prévisible à fin 2000.

1.3 Opérations annexes

Elles sont de trois ordres : assistance au public, campagne d'information, organisation de la mise sur pied d'un fichier fédéral des bâtiments et logements.

Assistance au public : l'Office fédéral de la statistique (OFS) et le CDS organisent une « hotline » chargée de renseigner le public, mais non de l'assister en remplissant les questionnaires sous dictée. Lausanne se devrait de faire face à cette tâche d'assistance ; le budget prévoit l'engagement de 2 personnes à cette fin.

Campagne d'information : outre la réalisation d'une exposition itinérante, qui sera présentée à Lausanne les deux dernières semaines d'août dans les combles de l'Hôtel de Ville, l'OFS se charge en novembre de la campagne d'information nationale : télévision, radio, journaux quotidiens, tous ménages.

Reste dès lors pour Lausanne à compléter localement cette information. Une collaboration s'est d'ores et déjà instaurée avec le Service cantonal de recherche et d'informations statistiques (SCRIS). Lausanne pourrait en novembre apposer des cartons dans les bus TL et diffuser des écrans d'appel sur TVRL ; le budget prévoit les sommes nécessaires pour ces deux opérations. D'autres actions pourront être entreprises avec le SCRIS (entre autres l'information des colonies étrangères récentes) pour lesquelles le budget comprend une réserve de l'ordre de 6'000 francs.

Harmonisation des fichiers de contrôle des habitants : cette harmonisation prévoit l'introduction d'une référence au logement dans le fichier du CH, à partir du fichier fédéral des bâtiments et logements disponible à fin 2001. Il décrira tantôt la situation de décembre 2000, tantôt celle de fin 2001, selon que les communes auront conservé ou non les mutations d'habitants et du domaine bâti survenues entre ces deux dates. Pour motiver les communes à conserver ces mutations, l'OFS offrait une participation financière qui, pour Lausanne, aurait été de 12'000 francs. Compte tenu de l'avancement des travaux de la banque de données PIL (parcelles, immeubles, logements) et des difficultés prévues par le Contrôle des habitants, nous y avons renoncé ; le budget ne fait pas mention de cette opération.

2. Coût du recensement fédéral de la population en 2000

Le coût de l'ensemble de l'opération, qui fait l'objet du crédit demandé dans le présent préavis, se présente comme suit :

Centre de services :	915 100.00	95% de 126'000 habitants
Enquête ménages collectifs	18 900.00	4'200 personnes
Enquête rattrapage, 5% de 126'000 habitants	94 500.00	2 agents durant 9 mois à Fr. 4'200/mois + charges
Renforcement des effectifs du SEGRE:		
<i>1 adjoint(e) 4 mois</i>	26 000.00	5'200 Fr. /mois + charges
<i>1 personne 2 mois</i>	11 250.00	4'500 Fr. /mois + charges
Locaux, machines, mobilier, téléphones	actuels	
Trafic postal enquête rattrapage	7 600.00	
Trafic téléphonique	Réseau communal	
Campagne d'information locale	20 000.00	Durant 4 semaines: affichage TL ; écrans muets et écrans voix off sur TVRL ; annonces sur Lausanne FM
Total	<u>1 093 350.00</u>	

arrondis à 1,1 million de francs

Comme lors des recensements antérieurs, les frais du recensement 2000 seront financés par un crédit d'investissement du patrimoine administratif à amortir sur trois ans dès l'exercice 2002.

Le recensement de 1990 avait coûté 1,6 million de francs. La méthode de relevé et l'organisation nécessaire étant différentes, la comparaison des coûts ne peut qu'être globale.

Il est par ailleurs à noter que l'avancement des travaux d'organisation à mi-juin 1999, particulièrement la rédaction du contrat type ainsi que la répartition exacte des tâches entre le CDS, l'OFS et les communes, ne permettait pas de définir le budget de l'opération avec une précision suffisante ; pour cette raison le crédit demandé ne figure pas au plan des investissements.

3. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 135 de la Municipalité, du 9 mars 2000;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

-
- a) d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif, d'un montant de Fr. 1'100'000.--, destiné à financer les dépenses occasionnées par le recensement fédéral de la population en 2000;
 - b) d'amortir annuellement le crédit ci-dessus, à raison de Fr. 367'000.--, par la rubrique 1300.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de l'Administration générale;
 - c) de faire figurer à la rubrique 1300.390 « Imputations internes » les intérêts découlant du crédit mentionné sous lettre a).

Au nom de la Municipalité

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche